

Dossier de Presse

La Ville de Saint-Denis engagée dans la lutte contre la dengue

Mercredi 11 avril 2018



La santé n'est pas de la compétence réglementaire des Communes. A ce titre, la lutte contre le vecteur de la dengue n'est réglementairement pas de la compétence de la Ville de Saint-Denis. Le chef-lieu est d'ailleurs peu impacté avec deux cas recensés.

Pour autant, chacun, collectivité comme particulier doit contribuer, avec ses moyens, à enrayer la propagation de l'épidémie dont il est évident qu'elle ne s'arrêtera pas à la route du littoral.

A Saint-Denis, l'humain c'est capital. Ce n'est pas qu'un slogan. C'est dans le souci de l'intérêt général, dans un souci d'anticipation et de préservation de sa population, que Saint-Denis s'engage.



Fonder une culture du risque

Le cœur du problème est l'information. Lors de l'épisode tragique du chickungunya, le constat a été fait que la question était profondément culturelle. Si les foyers de vecteurs se multiplient c'est avant tout parce que les pratiques préventives se délitent. Les gens oublient.

Nous devons fonder, intégrer et transmettre une culture du risque concernant ce sujet. Fonder une culture du risque, ce n'est pas céder à la panique. C'est précisément l'inverse. Parce que le risque est connu et que chacun en a conscience alors il peut être maîtrisé.

Il en va de la santé de nos familles, de nos enfants, de nos seniors, aujourd'hui comme demain. Nous devons apprendre à vivre sans danger avec cette réalité et fonder en réflexes les pratiques qui permettent de se prémunir.

Cette culture doit être partagée par les collectivités comme par les administrés. Elle doit s'inscrire dans le temps, au-delà de l'épisode critique, et les moyens doivent y être affectés.

Le chickungunya comme la dengue sont transmis par l'aedes. Il faut réduire les foyers de développement. Démoustiquer ne suffit pas s'il n'y a pas engagement de toute la population. Souvenons-nous du chickungunya en 2005/2006.

L'entretien et la propreté sont des enjeux majeurs. Si chacun doit contribuer dans sa cour, la Ville de Saint-Denis intervient et donne l'exemple sur le domaine public

En 2018, elle entend rendre les rues du chef-lieu plus propres. Cette initiative est antérieure à l'épidémie de dengue, mais elle trouve une accélération avec celle-ci.

Ainsi, en collaboration avec la CINOR, elle a mis en place un dispositif d'urgence propreté. Le but étant également de lutter contre la prolifération des moustiques, favorisée par les fortes pluies et la chaleur de l'été Austral, et donc de limiter la propagation du virus de la dengue.

Des actions en faveur de la propreté et de la lutte anti-vectorielle

La Ville de Saint-Denis mène un réel combat au quotidien contre les déchets. Elle a donc mis en place différentes actions pour lutter contre la saleté dans ses quartiers.

Chaque jour, ce sont 170 agents qui sont mobilisés sur le terrain. Ils ont pour mission de collecter les déchets, de tondre, de balayer les rues, de retirer les dépôts sauvages et les encombrements. Saint-Denis a d'ailleurs mis un point d'honneur sur le retrait des dépôts sauvages aux quatre coins de son territoire. Elle a ainsi doublé ses passages de collectes des encombrants.

La Commune de Saint-Denis agit également dans les écoles maternelles et primaires et dans les crèches pour éliminer les gîtes larvaires. Nettoyage et tonte approfondie des cours, élagage d'arbres, curage des caniveaux d'eaux pluviales, des gouttières et des toitures... Tout est inspecté et nettoyé dans un souci de lutte anti-vectorielle.

Les services de la ville ont d'ores et déjà entamé l'opération de démoustication des cimetières. La démoustication du cimetière de Primat a eu lieu ce lundi 9 avril, celle du cimetière de l'Est est prévue le jeudi 12 avril et celle de Sainte-Clotilde, le 13 avril. Cette opération se décline en plusieurs parties :

- Affichage (Fermeture momentanée) à destination des usagers des cimetières à J-3
- Démoustication
- Ratissage par les agents de l'ensemble des tombes pour vider l'eau des vases et les retourner. Parallèlement, une livraison de sable est réalisée par les services de la Ville pour alimenter les bacs prévus à cet effet et pour mise à disposition des familles.

Les actions à venir

En mars 2018, 154 cas de dengue ont été confirmés sur l'île. Et face à une situation épidémiologique de cette ampleur, la Ville est très vigilante. Elle souhaite donc sensibiliser davantage la population au respect de la propreté de la Ville. Pour cela, des interventions sur le terrain seront menées par des agents communaux. Ils auront pour missions d'informer la population dionysienne sur les risques sanitaires liés aux dépôts sauvages, à savoir des maladies comme la dengue et la leptospirose. Les agents s'assurent également que les habitants considèrent davantage le calendrier de passage de la CINOR pour les encombrants et les déchets verts.

Suite à la problématique liée aux fortes pluies sur la Colline (Bas de la Rivière), et de l'enlèvement des déchets ménagers (passage camion poubelle CINOR impossible dû à la crue) et des dépôts sauvages (incivilité des riverains), la Ville et la CINOR ont mis en place :

- Une collecte des bacs gris par la régie de la mairie annexe avec un fourgon adapté à la passerelle fournit et ce 2 fois par semaine
- Une collecte des dépôts sauvages
- Une tonte et nettoyage du quartier par le GLEM et la Ville

D'autres actions associatives seront également menées. Dans le cadre de la Journée de la Terre sur le Bas de La Rivière portée par l'association P'tit Colibri, le littoral, embouchure de la rivière Saint Denis, hors sentier piéton, fera l'objet d'un nettoyage le 21 avril 2018.

La Propreté, c'est la responsabilité de chacun.

Saint-Denis sensibilise et prévient, mais Saint-Denis sanctionne également si les règles ne sont pas respectées.

Dans le contexte épidémique, plus que d'ordinaire, le dépôt d'ordure ou d'encombrants sur la voie public ne peut pas être admis. C'est un risque de développement de gîtes larvaires. Cet acte individuel devient un danger pour tous. Il faut donc sanctionner.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique seront ainsi amenés à verbaliser les individus portant atteinte à la salubrité de la Ville. Des amendes qui peuvent aller de 35€ à 1500€ :

- L'amende forfaitaire de 35€ pour le constat de déchets (déjections, personne en train d'uriner,...)
- Contravention de 1ère classe (38€) prévue par l'article r 610-5 du code pénal pour le non-respect d'un arrêté municipal et manquements aux règlements de collecte
- Contravention de 2ème classe (150€) prévue par l'art r 632-1 du code pénal pour non-respect des jours de collecte des déchets et ordures ménagères
- Contravention de 3ème classe (450€) pour le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation (notamment dépôt effectués hors des bornes de collectes,...).
- Contravention de la 4ème classe (750€) prévue par l'article r 644-2 du code pénal pour les embarras de voie publique
- Contravention de 5ème classe (1500€) prévue par l'article r 635-8 lorsque le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule

La Ville multiplie ses partenariats et souhaite la collaboration de tous

La propreté est l'affaire de tous ! C'est pour cette raison que la Ville de Saint-Denis s'est associée à la CINOR, aux bailleurs sociaux mais aussi à la population. Diverses actions se déroulent chaque année telles que l'opération Netoy Nout Kartié ou encore les travaux d'embellissement sur les sites recensés comme étant des dépôts sauvages. Le but, éradiquer les dépôts sauvages et les gîtes larvaires.

